

Titre

1. Comité de vérification et finance, ci-après nommé le « *comité* ».

Composition

2. Le comité est idéalement composé de trois (3) conseillers scolaires et de deux (2) membres qui ne sont pas des conseillers scolaires.
3. La présidence du comité est élue lors de la première réunion du comité et exerce ces fonctions jusqu'à la tenue de la première réunion de l'année suivante, sauf si la présidence du comité n'est plus membre du Conseil.
4. Conformément à l'article 142.2 de la *Education Act*, deux (2) membres du comité ne sont pas des conseillers scolaires. Il s'agit de la direction générale et du trésorier corporatif du FrancoSud.
5. Lorsqu'il est présent, le secrétaire corporatif du FrancoSud agit à titre de secrétaire du comité et des experts-conseils peuvent être invités à y participer au besoin.

Relation

6. Le comité donne des recommandations au Conseil.

Principales responsabilités

7. Le comité:
 - a. Examine, avant leur approbation par le Conseil, les états financiers annuels et intermédiaires ainsi que les rapports contenant de l'information financière.
 - b. Reçoit périodiquement de la direction des mises à jour adéquates sur les questions relatives aux vérifications, aux états financiers.
 - c. Aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance du processus d'information financière, du système de contrôle interne de l'information financière, du processus de vérification (y compris la conformité aux principes comptables généralement reconnus - PCGR) et du suivi de la conformité du conseil scolaire aux lois et règlements concernant les opérations financières.
 - d. Évalue le caractère adéquat des contrôles comptables et des systèmes de contrôle interne du conseil scolaire.
 - e. Peut mener ou autoriser des enquêtes sur toute question dans son domaine de responsabilité. Il est habilité à:
 - i. avec le consentement du Conseil, retenir les services d'avocats externes, de comptables ou autres pour conseiller le comité ou aider à la conduite d'une enquête;
 - ii. rechercher toute information nécessaire auprès des employés, lesquels sont requis de coopérer avec les demandes du comité - ou des parties/agences externes; et
 - iii. rencontrer les membres de l'administration scolaire, les vérificateurs externes ou les conseillers externes, au besoin.
 - f. Rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes pour prendre connaissance des rapports sur les contrôles comptables internes et les résultats de vérification, et pour examiner les principes et les pratiques comptables.

- g. Révise l’approche et la portée du mandat de vérification du vérificateur.
- h. Examine le rendement des vérificateurs et formule une recommandation au Conseil quant à l’approbation finale de la nomination ou la révocation des vérificateurs.
- i. Examine et confirme l'indépendance des vérificateurs en obtenant des déclarations des vérificateurs à propos de la relation entre eux et les conseillers scolaires, incluant les services non liés à la vérification, et discute des relations existantes entre vérificateurs et conseillers.
- j. Selon le besoin, rencontre séparément les vérificateurs afin de discuter de questions que le comité de vérification ou les vérificateurs jugent pertinent de discuter en privé.
- k. Examine les conclusions de tout examen effectué par les organismes de réglementation, ainsi que les observations tirées de la vérification.
- l. Obtient des mises à jour périodiques de la direction et du conseiller juridique du conseil scolaire en ce qui concerne les questions de conformité.

Réunions

- 8. Le comité se réunit au moins une fois par an, avec l’autorité de convoquer des réunions supplémentaires, si les circonstances l’exigent.
- 9. Tous les membres du comité de vérification sont tenus de participer à chaque réunion, en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence. Le comité de vérification invitera les vérificateurs ou autres à participer aux réunions et à fournir des informations pertinentes, le cas échéant. Il peut tenir des réunions privées avec les vérificateurs et des séances à huis clos.
- 10. Des comptes rendus des réunions seront préparés et remis au secrétaire corporatif pour être archivés.
- 11. Les rapports du comité doivent être présentés à une réunion du Conseil.

Honoraires

- 12. Les conseillers membres du comité reçoivent les honoraires établis par le Conseil, pour un maximum de trois (3) réunions tenues en présence de membres de l’administration.

Références : Politique 2 – Rôle du Conseil
 Politique 8 – Comités du Conseil
 Politique 11—Délégation de pouvoir du Conseil

Révision	Adoption
11 février 2014	11 février 2014
23 février 2015	10 mars 2015
----	14 juin 2016
----	13 septembre 2016
28 août 2018	28 août 2018
10 décembre 2018	12 février 2019
2 juin 2020	9 juin 2020
10 novembre 2020	10 novembre 2020
9 décembre 2025	20 janvier 2026
26 mai 2026	26 mai 2026